



**Jumelage de CREST**

COMMUNE D'EUROPE



## **Règlement du concours photo « Eaudyssee 2024 »**

Le Comité de Jumelage de Crest, en partenariat avec la Ville de Crest, prépare une exposition photographique sur le thème de l'eau.

Lorsque vous choisissez les photos, utilisez le sujet pour transmettre un message ou une histoire autour de l'eau comme ressource vitale à partager et à protéger.

1. L'organisateur du concours est le comité de Jumelage de Crest.
2. Les photos peuvent être soumises par des photographes professionnels ou amateurs.
3. Les photos peuvent représenter, ou faire référence à, l'eau sous tous ses formes.
4. Les 14 meilleures photos sélectionnées par le jury seront exposées dans la ville de Crest.
5. Toutes les photos soumises comptent comme inscription à l'exposition.
6. Toute soumission (une ou plusieurs photos) doit contenir les informations suivantes :
  - le numéro et le titre de la photo,
  - le lieu de la prise de vue,
  - le nom et le prénom de l'auteur,
  - l'adresse de l'auteur, courriel, coordonnées.
7. Toutes les données personnelles reçues par l'organisateur seront traitées conformément aux lois européennes.
8. Jusqu'à cinq photos peuvent être soumises par tout participant. Elles doivent être soumises électroniquement ; au format JPEG ou TIFF.
9. Rapport d'aspect : 2 : 3, paysage.
10. Taille : pas moins de 4 000 pixels sur le bord le plus long, il est recommandé au moins 5 000 pixels (pour l'exposition, les photos seront imprimées en 100\*150 cm). Exemple pour connaître la taille, utiliser la visionneuse Windows : Fichier/Propriétés/Détails.
11. Toute soumission ne correspondant pas aux critères techniques sera immédiatement supprimée du processus de sélection.
12. Les soumissions doivent être faites par courriel à [crestjumelage@gmail.com](mailto:crestjumelage@gmail.com), au plus tard à minuit le 8 mai 2024. En cas de fichiers plus volumineux, utiliser WeTransfer ou un service de transfert similaire.
13. Tous les participants seront informés des résultats au plus tard quinze jours ouvrables après la date limite de soumission.
14. En soumettant une photo au concours, l'auteur autorise le comité de jumelage de Crest à utiliser cette photo pour l'exposition et la promotion de celle-ci.
15. Le comité de jumelage de Crest se réserve le droit d'utiliser, de reproduire et de publier toutes les photos reçues sur les pages Web et les profils de médias sociaux de tous les participants, et l'exposition elle-même, gratuitement.
16. En soumettant des photographies, chaque participant confirme qu'il a lu et accepté toutes les conditions de participation, et confirmé que toutes les photos soumises sont un travail personnel et propriété intellectuelle individuelle, et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires (par exemple, des personnes sur la photo, etc.).
17. Les participants ne reçoivent aucune compensation financière pour avoir soumis leurs photos.
18. La sélection des photos par le jury est définitive.